

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par  
Mme Valérie RICART  
Rédacteur Principal  
ID/VR

Décision n° 2026-136

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260618-DEC2026-136-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

**NOMENCLATURE : 07-02**

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS  
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars  
2026 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 65 du 17 octobre 2008 portant sur  
la suppression de la taxe sur la publicité pour les  
affiches et sur l'instauration de la taxe locale sur la  
publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu l'arrêté n° 2008-2353 du 22 décembre 2008 portant  
sur la mise en place d'une taxe locale sur la publicité  
extérieure,

Considérant que les tarifs des dispositifs publicitaires  
ont été actualisés en 2026,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la  
consommation, hors tabac, de la pénultième année,  
entre janvier 2024 (117,16) et janvier 2025 (119,01),

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 seront :

- Pour les panneaux publicitaires de 23,42 €/m<sup>2</sup>
- Pour les enseignes et pré-enseignes taxables de 17,56 €/m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours  
citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 juin 2026

Pour Le Maire  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

